

LETTRÉ D'INFORMATION

Numéro 64 - Juillet 2025



Au sommaire

DNC : Dermatose Nodulaire Contagieuse : la maladie.

Avancée de la maladie : au 03/07/2025 ...

Les communes de l'Isère en zone de surveillance : au 03/07/2025 !

Les mesures dans la zone : l'arrêté préfectoral.

Agrodirect : Les produits pour désinsectiser et désinfecter.

Réunions d'information : Retrouver toutes les dates des réunions d'information.

Farago : Désinfection et désinsectisation.

Dermatose Nodulaire Contagieuse : la maladie

L'heure est grave : une maladie classée ADE dans la LSA est aux portes de l'Isère. La Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) n'est normalement pas présente en Europe et est **à éradication obligatoire** (abattage du troupeau). C'est une maladie virale qui **touche exclusivement les bovins, buffles et zébus**. Les petits ruminants ou chevaux ne sont pas touchés, ni porteurs.

La DNC est principalement **transmise par les mouches (stomoxes) et les taons**. Ce sont des vecteurs mécaniques : il n'y a pas de multiplication virale dans l'insecte et seul le stade piqueur est contaminant (pas de transmission aux larves). Le virus étant présent dans le lait, une contamination du veau est possible par ce biais. Enfin, des bovins buvant dans le même abreuvoir pourraient également se contaminer, mais dans une moins grande mesure.

Suite à la pique par l'insecte, **une incubation de 4 à 14 jours** et pouvant aller jusqu'à 4 semaines précède la première phase non spécifique puis les lésions deviennent caractéristiques :

- **forte fièvre** (41°C) avec ses conséquences : anorexie, abattement, chute de lait, avortement et stérilité provisoire des taureaux. Conjonctivite, hypersalivation et boiterie sont également possibles : à ce stade, on peut la confondre avec la FCO ou MHE....
- 4 à 10 jours après la fièvre, **des nodules** apparaissent sur tout le corps et les muqueuses (bouche, trachée, poumon,...). Ces nodules font entre 0.5 et 5 cm, en nombre variable, et sont indolores.
- Si on laissait faire la maladie, ces nodules nécrosent et se transforment en escarres et cicatrisent en plusieurs semaines => les animaux sont des non valeurs économiques. On retrouve le virus dans ces lésions pendant 3 mois.



Figure 1. Manifestations cliniques de la DNCB lors de l'épizootie de 2015-2016 en Grèce (Tasioudi et al. 2015)

Retrouvez ICI la plaquette proposée par GDS France sur cette maladie

Avancée de la maladie au 03/07/2025

Jusqu'au 21 juin 2025, la maladie n'était pas présente en Europe. Depuis juin 2024, la maladie circule de plus en plus en Afrique du Nord (Libye, Algérie et Tunisie).

Le dernier épisode européen a eu lieu en 2016-2017 dans les balkans, où plus de 1000 foyers ont été détectés au plus fort de l'épisode.

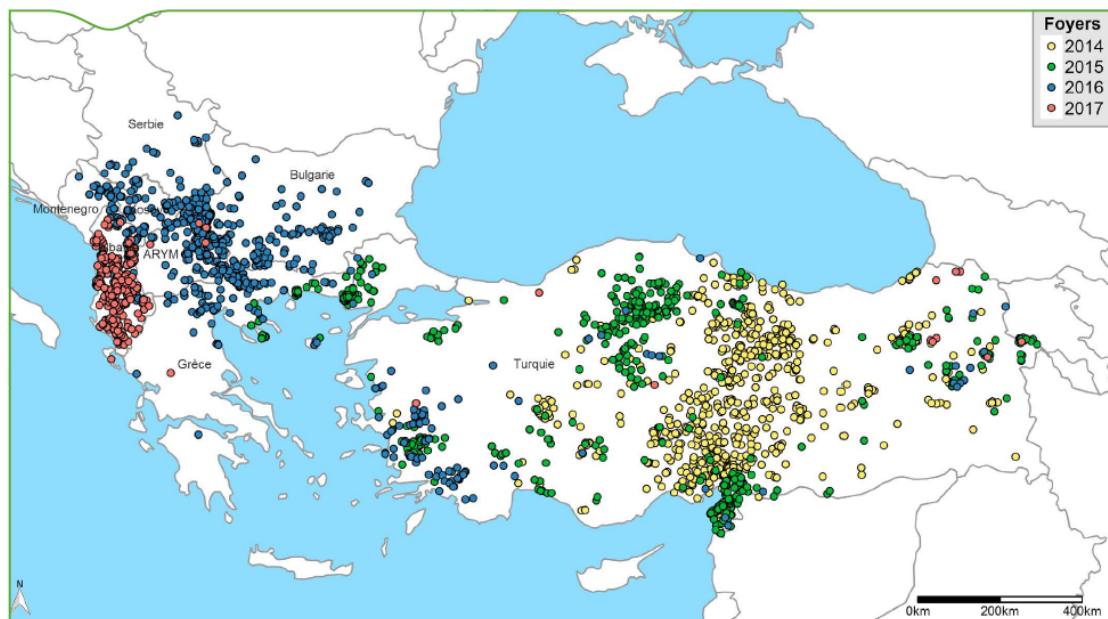


Figure 1. Diffusion spatiale de la dermatose nodulaire contagieuse bovine entre 2014 et 2017 (au 30 novembre) en Turquie et dans les Balkans (sources : ADNS (Animal Disease Notification System) de la Commission européenne et base de données Empres-i de la FAO)

Le **21 juin**, la Sardaigne déclare un premier foyer. Les règles sont européennes et les mêmes pour tout le monde : zonage et abattage.

Le **24 juin**, un second cas italien est confirmé en Lombardie, à plus de 500 km du premier : un mouvement de bovin avant que la maladie ne se déclare dans le foyer de Sardaigne a permis ce bond de la maladie.

Le **29 juin**, le premier cas français est confirmé, non pas en Corse comme on s'y attendait, mais en Savoie, près d'Aix les bains à Entre-deux-Lacs dans un élevage de vaches laitières. Toutes les vaches présentes sur place ont été abattues le 30 juin (presque toutes malades depuis le début de la suspicion). Les génisses situées dans un autre bâtiment à 15 km n'ont pas été abattues car autre unité épidémiologique.

Depuis, plusieurs suspicions sont en cours autour de ce premier foyer, et une autre également dans l'Ain.

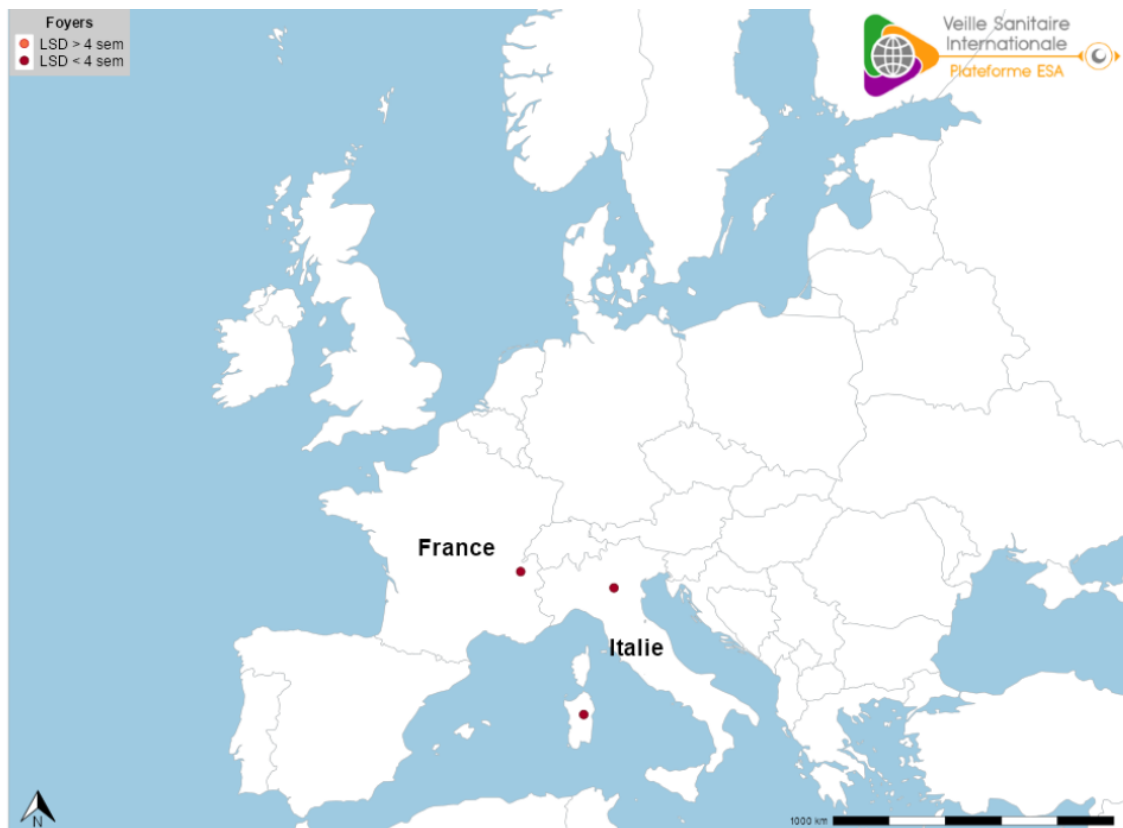
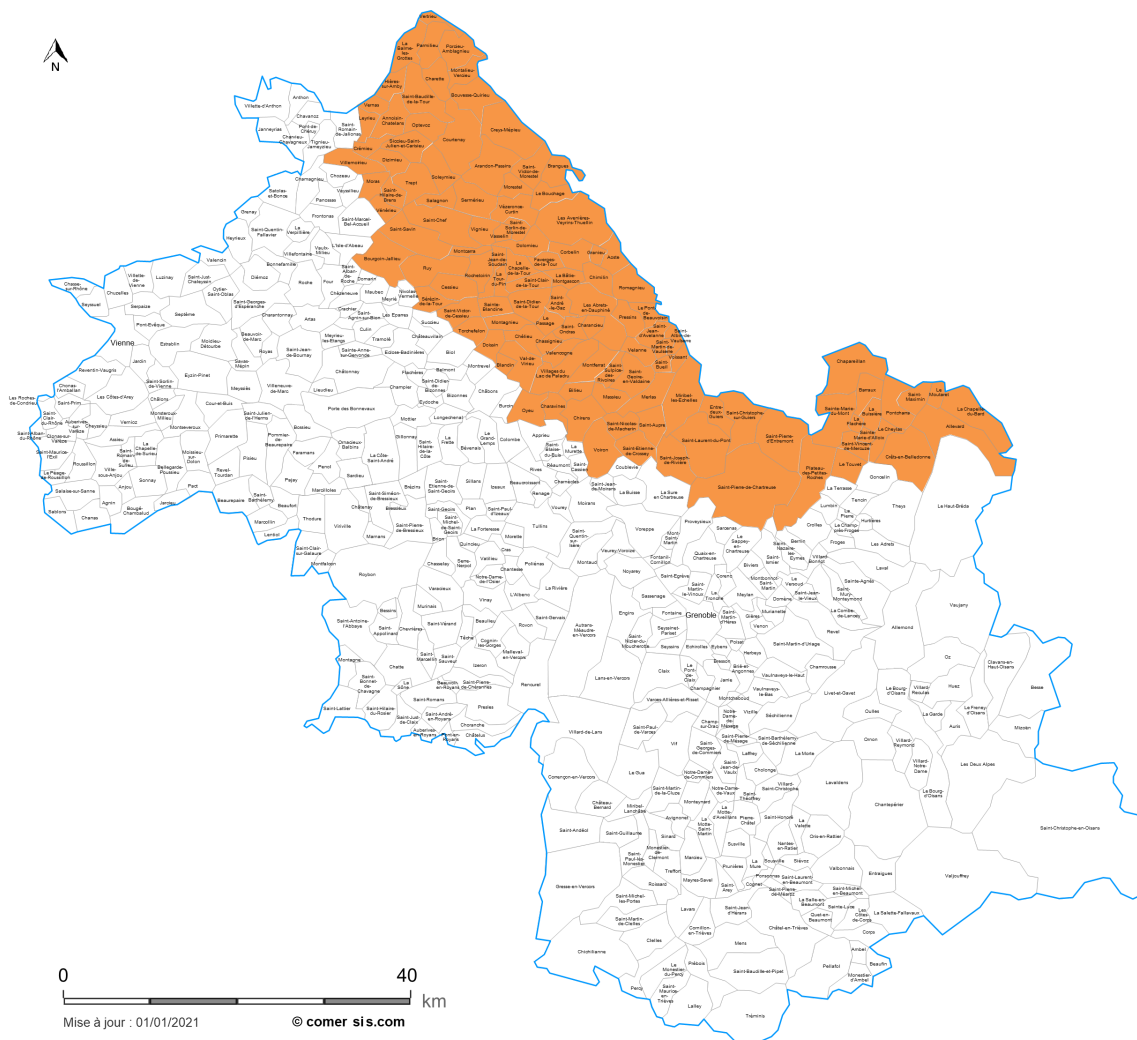


Figure 1. Distribution des foyers de dermatose nodulaire contagieuse en Europe sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle). Seuls les foyers notifiés dans ADIS sont représentés (source : Commission européenne ADIS le 30/06/2025).

Les communes iséroises en zone de surveillance au 03/07/2025



Autour du foyer d'Entre-Deux-Lacs, deux cercles ont été tracés :

- 20 km autour du foyer : **zone de protection (ZP)** : tous les élevages doivent être visités par leur vétérinaire pour vérifier la présence de cas cliniques + mesures restrictives et de biosécurité. Cette ZP concernent les départements 73 et 74 uniquement.
- 50 km autour du foyer : **zone de surveillance (ZS)** : mesures restrictives et de biosécurité. Un échantillon seulement des exploitations doit être visité par le vétérinaire sanitaire. Cette ZS concerne les départements 01, 38, 73 et 74 et s'arrête à 900 m du Jura.

Ces zones réglementées sont destinées à changer à chaque nouveau foyer et si plus aucun foyer ne se déclare, elles sont abolies 45 jours après le nettoyage désinfection du dernier foyer.

Retrouvez ICI la liste des communes iséroises en zone réglementée

Les mesures dans la zone : l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral pris le dimanche 29 juin à 23h permet l'application du texte de loi européen et est très restrictif, bloquant notamment le lait cru, sa transformation et sa vente.

Moins de 72 heures après, mercredi 2 juillet, un nouvel arrêté permet de nouveau la commercialisation du lait cru.

En voici les principales obligations :

- **Mouvements de bovins interdits dans la zone.** Il est strictement interdit de faire sortir un bovin de la zone réglementée. Une dérogation existe pour l'abattoir (voir ci-dessous). Tout déplacement doit faire l'objet d'une désinsectisation des moyens de transport.
- **Lutte contre les insectes dans et autour des bâtiments :** la mouche charbonneuse réalisant son cycle dans le fumier, il est important de les traiter pour limiter au maximum le nombre de mouches.
- **Visites dans les élevages limités au strict fonctionnement de l'élevage :** les éleveurs, les vétérinaires, les inséminateurs, le camion du laitier, peseurs laitiers et pareurs. **Un registre du personnel intervenant dans l'élevage doit être tenu. Des mesures de biosécurité sont mises en place** (combinaison à usage unique, nettoyage et désinfection des bottes ou mise en place de surbottes). Les véhicules devront rester fenêtres fermées afin de ne pas véhiculer de mouches sur de plus grandes distances.

Exemple de registre des intervenants en élevage

- **Moyens de nettoyage et désinfection** à l'entrée et sortie de l'élevage pour les véhicules entrants et sortants.
- **Les cadavres** sont stockés dans des containers étanches (même si peu d'élevages sont équipés).
- **Les mouvements, rassemblements, comices et foires sont strictement interdits.** Les veaux laitiers et broutards ne sont donc pas ramassés.
- **L'épandage du fumier est strictement interdit.**

Si pour aller d'une zone indemne à une autre, il faut passer par la zone réglementée, le transport de bovins est autorisé sans rupture de charge, sans arrêt, et en privilégiant les grands axes routiers.

Les moyens de transports des animaux sont systématiquement nettoyés, désinfectés et désinsectisés entre 2 chargements.

Pour sortir de la zone régulée, notamment **pour envoyer un animal à l'abattoir** (pour l'élevage, c'est strictement interdit), il faut :

- appeler l'abattoir : privilégier un abattoir dans la zone réglementée. S'il ne peut pas accepter vos bovins, prendre un abattoir du département en zone indemne ou d'un des 4 départements touchés par la zone réglementée : l'Ain, l'Isère la Savoie ou la Haute Savoie, le plus proche possible du site d'exploitation. Les abattages vers Roanne ou le Creusot sont totalement interdits.
- Le vétérinaire vient faire un examen clinique des animaux prêts à partir mais aussi de l'ensemble du lot. Il établit alors un certificat transmis à la DDPP.
- La DDPP édite alors un laissez-passer qui permet à l'animal de sortir de la zone réglementée.
- Les moyens de transport sont désinsectisés avant le chargement des animaux.

Retrouvez ICI le dernier arrêté du 02/07/2025

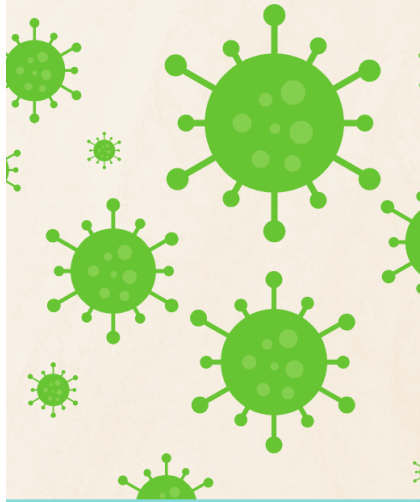
AgroDirect : Les produits pour désinsectiser et désinfecter



EPI et pédiluve



Pour lutter contre la **Dermatose Nodulaire Contagieuse**



Désinfection



**Désinsectisant (larves et
mouches adultes)**



**Retrouver plus
d'informations**

ici

**Ou sur notre site :
www.agrodirect.fr**

Réunions d'information

Plusieurs réunions publiques d'informations sont organisées pour répondre à vos questions et faire remonter les questions pour lesquelles nous n'avons pas de réponse, pour vous expliquer l'arrêt et la maladie.

Les premières auront lieu ce vendredi 04 juillet :

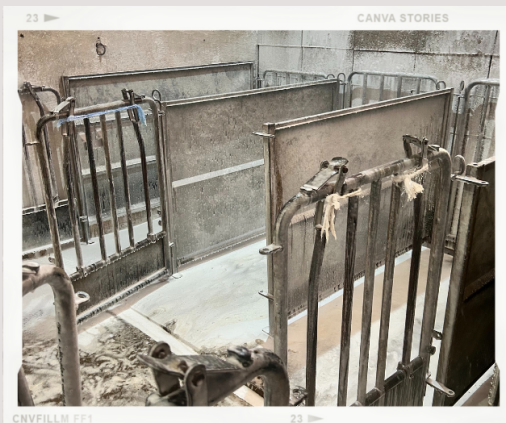
- à 9h à la salle des fêtes du Cheylas (**244 rue du stage 38100 le Cheylas**)
- à 14h à la salle des fêtes de Montagnieu (**15 place de l'Eglise 38110 Montagnieu**)

La semaine prochaine, 2 autres réunions sont organisées :

- mercredi 9 juillet à 9h à la salle polyvalente Priola de Miribel-les-Echelles (**90 route du Guiers 38380 Miribel-les-Echelles**)

- vendredi 11 juillet à 9h à la salle des fêtes du bourg de Claix (**place des alpes, 38640 Claix**).

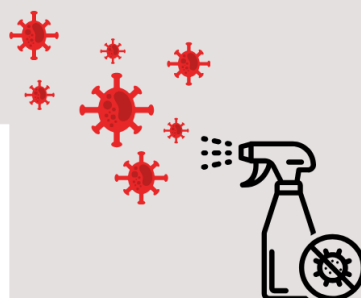




Désinfection et désinsectisation de vos bâtiments d'élevage par **FARAGO 38**



Isère
Votre expert en hygiène



Nous sommes présents sur Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre pour rester informés de toute l'actualité du GDS 38.



GDS ISERE

145 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES | 09 74 50 85 85 | gds38@reseau gds.com

[Legal Notice](#) | [Privacy Policy](#) | [Unsubscribe](#)